

# DEJEPS – Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

## SPÉCIALITÉ PERFECTIONNEMENT SPORTIF - MENTION TENNIS -

*Cette formation sera organisée par le CREPS de Poitiers sous réserve d'habilitation par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Nouvelle Aquitaine.*

**2018 - 2019**

**Formation ouverte à  
L'APPRENTISSAGE**

### LE METIER

Le DEJEPS mention tennis confère à son titulaire les compétences pour :

- la conception des programmes de perfectionnement et de développement sportif
- la coordination de la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement et de développement sportif et l'encadrement d'une équipe pédagogique
- la conduite d'une démarche de perfectionnement et de développement sportif
- la conduite d'actions de formation.

Il peut être également amené à exercer auprès de tous les publics compétiteurs.

### OU EXERCE-T-IL ?

Le DEJEPS mention tennis permet d'exercer une activité dans le cadre des structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou bien encore au titre de travailleur indépendant. Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs. Il met en œuvre des actions sportives et de développement, enseigne la discipline de façon individuelle ou collective à tous publics et à tous niveaux.

### EXIGENCES PREALABLES A L'ENTRÉE EN FORMATION

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation sont les suivantes :

- production d'une attestation délivrée par le directeur technique national du tennis sur la base :
  - o du classement du candidat : il doit être ou avoir été classé 15/2 au minimum ou accéder à ce classement au regard de ses résultats de la saison en cours à la date de l'entrée en formation
  - o d'une attestation délivrée par une fédération étrangère ou par la Fédération internationale de tennis
- production d'une attestation d'expérience d'enseignement du tennis de quatre-vingt-dix heures sur une saison sportive délivrée par le responsable de la structure ou être titulaire du CQP Assistant Moniteur de Tennis (AMT).

Est dispensé des exigences préalables à l'entrée en formation, le candidat titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « tennis ».



## EPREUVES DE SELECTION

**Dates :** 2 et 3 juillet 2018

**Lieu :** CREPS de Poitiers

**Effectif :** 20 maximum

**Nature :**

- **Test n° 1 :** rédaction d'un courrier ou d'un courriel afin de vérifier que le candidat est capable de communiquer par écrit. Durée : 90 minutes au maximum
- **Test n° 2 :** présentation orale du parcours personnel et du projet professionnel. Ce test doit permettre de vérifier le niveau de motivation du candidat ainsi que sa capacité à communiquer par oral. Durée de la présentation suivie de l'entretien : 45 minutes au maximum.
- **Test n° 3 :** démonstration technique en jeu des différents coups du tennis. Ce test doit permettre de vérifier que le candidat possède une maîtrise technique suffisante pour enseigner le tennis à tous publics. Durée : 30 minutes.
- **Test n° 4 :** direction d'une séquence pédagogique pour un groupe de 2 à 6 joueurs. Ce test doit permettre de vérifier la capacité du candidat à s'adresser et à organiser un groupe en respectant les règles de sécurité. Durée de la séquence : 45 minutes (15 mn de préparation, 30 mn de séance puis entretien de 15 mn).

Les candidats admis devront suivre la phase de positionnement.

## POSITIONNEMENT

**Date :** 4 juillet 2018

Cette phase, préalable à la formation, consiste à permettre à chaque candidat d'explorer son parcours professionnel et de formation antérieur au regard du référentiel professionnel du DE JEPS. Il s'agira de repérer les compétences déjà acquises. Chaque stagiaire se verra alors proposer un parcours individualisé de formation comprenant selon les cas :

- des allègements de formation lui permettant d'accéder directement aux épreuves de certification d'une ou plusieurs UC
- des renforcements de formation pour suivre les UC dans les meilleures conditions.

## DEROULEMENT DE LA FORMATION

**Dates extrêmes :** 3 septembre 2018 au 28 juin 2019

**Calendrier de la formation en centre :** ci-joint

**Durée :** 700 heures en centre de formation + 500 heures dans la structure professionnelle d'accueil.

Il appartiendra aux stagiaires d'entreprendre des démarches afin de trouver cette structure d'accueil pédagogique dont les coordonnées devront être indiquées dans le dossier pédagogique.

## ASPECTS FINANCIERS

**Frais d'inscription :** 40 € (non remboursables sauf cas de force majeure)

- **Coût pédagogique de la formation :**
  - Formation prise en charge : **6 405,00 €** (9,15 € de l'heure)
  - Formation autofinancée par le stagiaire : **5 950,00 €** (8,50 € de l'heure).
- **Tarif hébergement – restauration :** voir fiche « Hébergement – Restauration »

(différents dispositifs peuvent permettre la prise en charge des frais pédagogiques, notamment le **contrat d'apprentissage** mis en place en Poitou-Charentes)

## RENSEIGNEMENTS

- Responsable pédagogique : Laurent GARROS  
[laurent.garros@creps-poitiers.sports.gouv.fr](mailto:laurent.garros@creps-poitiers.sports.gouv.fr)
- Secrétariat formation : Jeanine REVEILLAUD  
[jeanine.reveillaud@creps-poitiers.sports.gouv.fr](mailto:jeanine.reveillaud@creps-poitiers.sports.gouv.fr) - Tél : 05 49 36 06 12

<b>Date limite d'inscription : 2 JUIN 2018</b>
--